



**Enquête parcellaire préalable à l'institution des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution, dans le cadre de la création de la ligne électrique souterraine à 225 000 V de Bévillers à Famars.**

°Enquête tenue du 19 juin au 26 juin 2023

°Prescrite par Arrêté préfectoral en date du 31 mai 2023

Commissaire enquêteur : Christian Lebon



## **Partie numéro 1 : le rapport d'enquête publique**

### **Sommaire**

#### **I/ L'environnement de l'enquête publique :**

- 1-1 : l'environnement territorial**
- 1-2 : objet et motivation du projet.**
- 1-3 : la nature du projet**
- 1-4 : l'environnement juridique et les procédures antérieures à l'enquête parcellaire.**
- 1-5 : L'objet de l'enquête publique**
- 1-6 : la composition du dossier d'enquête publique.**

#### **II/ organisation et déroulement de l'enquête publique :**

- 2-1 : désignation du commissaire-enquêteur, arrêté préfectoral**
- 2-2 : les opérations préalables à l'enquête publique.**
- 2-3 : l'information du public.**
- 2-4 : les permanences et PV « de synthèse » de la consultation**
- 2-5 : climat de l'enquête et clôture.**

## **Partie numéro 2 : les conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur**

## **Partie numéro 3 : les annexes administratives**

**§§§§§§§§§§§§§§§§§§**

### **Partie 1 : rapport d'enquête publique**

#### **I / L'environnement de l'enquête publique :**

##### **1-1 l'environnement territorial**

- l'enquête parcellaire préalable à l'institution des servitudes administratives, concerne la création d'une liaison électrique souterraine à 225 000 V entre les postes de Bévillers et de Famars. Cette liaison sera destinée, par renforcement du réseau électrique, à développer la capacité d'accueil des EnR (énergie électrique renouvelable) du territoire concerné.
- – Cette future liaison dénommée « Cambrai Est », sera réalisée par le gestionnaire du réseau de transport électrique français RTE, porteur du projet, en collaboration avec le distributeur Enedis : maître d'ouvrage du futur poste électrique (225 000/20 000 V) de Bévillers.
- - Sur le plan géographique et administratif, le tracé de DUP (déclaration d'utilité publique) traversera d'ouest en est (entre les postes de Bévillers et de Famars) :

Les territoires de 12 communes appartenant aux arrondissements de Cambrai et de Valenciennes : Bévillers, Saint-Hilaire -lez -Cambrai, Avesnes -les- Aubert, Saint-Vaast- en -Cambrèsis, Saint-Aubert, Villers- en- Cauchies, Saulzoir, Haspres, Verchin- Maugré, Monchaux sur Ecaillon, Quérénaing, Maing.

- 6 de ces communes sont directement concernées par l'enquête parcellaire préalable à la mise en servitudes :
  - commune de Saint-Hilaire- lez- Cambrai pour 8 parcelles (cadastrées : ZA 164–162–156–199–160–198–ZB 4 et 7)
  - commune de Saint Aubert : 1 parcelle (cadastrées ZA 145)
  - commune de Saulzoir : 1 parcelle (cadastrée ZE 14)
  - commune de Monchaux-sur-Ecaillon : 2 parcelles (cadastrées ZC 52 et ZB 43).
  - Commune de Verchain-Maugré : 2 parcelles (cadastrées ZA 61 et 1)
  - commune de Maing : 3 parcelles (cadastrées ZI 87–11 et 26)

### **1-2 objet et motivation du projet**

–le projet dit « Cambrai Est » de future liaison souterraine s'inscrit dans le projet global de renforcement du réseau électrique destiné à accueillir des énergies renouvelables, et plus précisément dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région des Hauts de France.

-Ce schéma régional permettra à terme le renforcement de réseaux nécessaire à l'atteinte de l'objectif de 3000 MW (par rapport à la situation de 2017) souhaité par l'État.

-Le projet global est porté conjointement par le gestionnaire de réseau : RTE et Enedis maître d'ouvrage du poste de Bévillers.

–Le tracé dit « de DUP » de la future liaison souterraine résulte d'analyses techniques et environnementale ayant déterminé un choix définitif, adopté après 3 grandes étapes de concertation avec les acteurs locaux et les services de l'État.

–RTE a présenté une justification technique et économique du projet au ministère de la transition écologique (direction générale de l'énergie et du climat) qui a été jugée recevable en date du 25 novembre 2020 en validation de l'opportunité de l'optimisation globale.

### **1-3 Nature du projet et description des travaux**

–Pour le projet de « Cambrai Est » la solution technique retenue consiste dans la création d'un poste de transformation de 225 000/20 000 V à Bévillers (en maîtrise d'ouvrage par Enedis), une mise à niveau du poste électrique existant de Famars et le raccordement au réseau public de transport d'électricité sous la maîtrise d'ouvrage de RTE.

–Le tracé de la future liaison est entièrement souterrain, et présente un parcours de 19,6 km dont 8,8 km de routes et chemins et 10,8 km sous parcelles agricoles.

-La future liaison souterraine Bévillers – Famars sera constituée de 3 câbles conducteurs installés dans des fourreaux et accompagnés de câbles de télécommunications à fibres optiques nécessaires à l'exploitation de la liaison.

-11 chambres dites « de jonction », principalement situées en bordure de voirie ou de parcelles, assureront la continuité entre les différents tronçons.

(Emprise au sol moyenne de 2 m de large sur 8 à 12 de longueur).

-Les travaux liés à l'implantation de la liaison consisteront à poser les fourreaux PEHD (sans béton) dans une tranchée de 50 cm de large et à profondeur de champ de fouilles à 1,50 m.

-Les routes départementales et les voies ferrées désaffectées seront traversées en tranchée ouverte.

-Pour la traversée d'obstacles ponctuels (rivière, route à grande circulation, voie ferrée en activité) la technique dite du « forage dirigé » sera utilisée.

-Ainsi l'Ecaillon, la Selle, la voie ferrée SNCF, la voie ferrée désaffectée à Saulzoir ainsi que la RD 45 seront franchies en forage dirigé.

L'Erclin sera quant à lui franchi selon la technique de « la pose en souille » (mise hors eaux temporaire durant travaux d'un cours d'eau).

#### **1-4 : Environnement juridique du projet et procédures antérieures à l'enquête parcellaire.**

##### *A/ environnement et procédures en amont de l'enquête parcellaire pour établissement de servitudes*

-l'ouvrage sera incorporé au réseau électrique concédé à RTE par l'État (convention du 27/11/2000 958, modifié par avenant du 30 octobre 2008. Valide jusqu'au 31 décembre 2051

-une concertation liminaire sur les projets d'ouvrage électrique dont les principes ont été posés par le protocole du 25 août 1992 a été mise en œuvre avec l'ensemble des partenaires concernés (élus, collectivités locales, services de l'État, partenaires socio-économiques, associations etc.)

Ce principe a été formalisé par la circulaire dite « Fontaine » du 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution électrique.

-Pour le projet dit « Cambrai Est » la concertation locale initiée dès 2020 sous l'égide des sous-préfets de Cambrai et de Valenciennes, a été close le 26 janvier

2022 à la conclusion de la validation d'un emplacement « de moindre impact » pour le futur poste de Bévillers et d'un « fuseau de moindre impact » pour le passage de la liaison souterraine (validé en date du 26 avril 2022 par le ministère en charge de l'énergie).

**–La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet a fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 17 avril 2023**

B/ environnement réglementaire relatif à l'enquête parcellaire pour établissement de servitudes :

-la DUP permet à l'administration de prononcer le caractère d'intérêt général du projet d'ouvrage électrique et ainsi de permettre la mise en œuvre des éventuelles procédures de mise en servitudes légales, dans l'hypothèse où il n'aurait pas été possible de conclure un accord conventionnel amiable avec les propriétaires.

–L'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage, d'abattage sont instituées par les articles : L323–3 à L. 323–11 ainsi que R323–9 à R323–15 du code de l'énergie.

Ces articles précisent les conditions relatives à la procédure de la DUP nécessitant l'établissement des servitudes pour établissement de lignes électriques.

–Lorsque le tracé de détail de la liaison souterraine est connu, il est proposé au propriétaire des terrains concernés de signer avec RTE des conventions assorties d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par le passage de l'ouvrage sur la propriété.

–Ce n'est qu'en cas d'échec de cette démarche auprès du propriétaire ou en cas d'impossibilité d'identification du ou des propriétaires concernés, que la procédure de mise en service légales prévues aux articles R. 323–7 à R. 323–15 du code de l'énergie est engagé.

–L'implantation de lignes électriques sur des terrains privés n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de RTE.

– En suite de la demande présentée le 26 mai 2023, par laquelle RTE sollicite l'établissement de servitudes légales, et conformément à l'article R323–9 du code de l'énergie :

- L'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2023 « prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'institution des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution dans le cadre de la création de la liaison électrique à 225 000 V Bévillers -Famars », fixe les conditions de l'enquête parcellaire relative au projet dit « Cambrai Est ».

## 1-5 : l'objet de l'enquête publique

-Les servitudes sont établies conformément aux articles R. 323–7 à R. 323–15 du code de l'énergie.

-Lorsque le tracé de détail de la liaison souterraine est connu Il est proposé au propriétaire des terrains traversés de signer avec RTE de conventions assorties d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence ou le passage de l'ouvrage.

-En cas de désaccord des propriétaires la procédure administrative de mise en servitudes légales est engagée.

-Dans ce cas chaque propriétaire concerné par le projet d'ouvrage est informé individuellement de l'ouverture d'une enquête parcellaire d'une durée de 8 jour organisée sous le contrôle du préfet.

-A La suite de cette enquête le préfet institue par arrêté les servitudes légales. A défaut d'accord avec le propriétaire sur le montant de l'indemnité celle-ci est fixée par le tribunal judiciaire.

-Les servitudes d'utilité publique constituent ainsi des limitations administratives au droit de propriété d'usage du sol. Mise en œuvre par l'État, elles s'imposent aux communes ou établissements publics lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et à toute personne physique, permettant d'occuper le sol de quelque manière que ce soit.

-Les servitudes d'utilité publique sont des charges existantes sur le terrain ou les bâtiments ayant pour effet de limiter, voire d'interdire l'exercice des droits des propriétaires sur ceux-ci, soit d'imposer la réalisation de travaux. Elles sont imposées par la puissance publique dans un but d'intérêt général et instaurées par des lois et règlements particuliers (exemple des conventions de servitudes publiques signées par les 2 parties)

-Il existe plusieurs types de conventions de servitudes autorisant RTE à installer des lignes HTB sur les propriétés privées, parcelles agricoles, ainsi que les accords de paiement associés :

-la convention Csai08 : convention de type C est utilisée pour les lignes souterraines dans le milieu agricole avec inconstructibilité totale sur bande de servitude. Cette convention assure l'intangibilité de la ligne ainsi que l'inconstructibilité totale sur la bande de servitudes.

°Conformément aux prescriptions de l'article R. 323–8 du code de l'énergie, RTE a notifié les dispositions projetées au propriétaire des terrains traversés.



**–Par suite 17 parcelles répartie sur 6 communes font l’objet d’une demande de mise en servitudes pour les motifs suivants :**

- propriétaire de 4 parcelles (ZA 164–162–156–199) situé sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire Lez Cambrai, Madame Veuve Watremez Marthe née Dujardin,  
de même que sur la même commune pour 1 parcelle (ZA 160) propriétaire : indivision Watremez (5 personnes).

**. Ces parcelles font l’objet d’une mise en servitudes au motif de refus de la proposition conventionnelle**

–5 parcelles sont mises en servitudes au motif de propriétaire inconnu :

Sur la commune de Saulzoir : une parcelle ZE 14 (Madame Cornu NELLY)

Sur la commune de Monchaux sur Ecaillon : 2 parcelles (ZC 52 et ZB 43) propriétaire Madame Pecqueriaux Élisabeth et Monsieur Leprêtre Éric

Sur la commune de Maing : 2 parcelles (ZI 11 et 26)

-ainsi qu’une parcelle (ZI 87 M. SOUPLET Pascal) mise en servitudes au motif d’absence de retour.

–sur la commune de Verchain-Maugré : 2 parcelles (ZA61 et 145 : mise en servitudes au motif d’attente de délibération d’un conseil.

–Sur la commune de Saint Aubert 1 parcelle (ZA 145) : mise en servitudes au motif de succession en cours (Monsieur HERBIN : 3 personnes)

-Pour le même motif (succession cours) 3 parcelles (ZA 198–ZB 4 et 7) sur la commune de Saint-Hilaire Lez Cambrai (succession LORIAUX la 345 6/11/16 56789 10/11/12 13 0,14 € 17 Jacques : 6 personnes)

° les fiches détaillées « états parcellaire du propriétaire » reprenant l’historique des recherches et des envois figurent en annexe du présent rapport

**1-6 La composition du dossier d’enquête publique**

-Mémoire descriptif du projet « Cambrai Est » (86 pages

–plan de situation 1/25 000

–plan parcellaire au 1 /2500) :

1Plan parcellaire des parcelles mises en servitudes de la commune de Saint-Hilaire Lez Cambrai

2Plan parcellaire des parcelles mises en servitudes de la commune de Saint Aubert

3Plan parcellaire des parcelles mises en servitudes de la commune de Saulzoir

4Plan parcellaire des parcelles de mise en servitudes de la commune de Verchain-Maugré.

5Plan parcellaire des parcelles mises en servitudes de la commune de Monchaux sur Ecaillon.

6Plan parcellaire des parcelles mises en servitudes de la commune de Maing.

–Fiches d'états parcellaires des non-signataires (11 pages)

-Coupes des ouvrages cotés en millimètres. (6 coupes)

–arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique du 31 mai 2023

## **II / organisation et déroulement de l'enquête publique**

### **2-1 : l'arrêté préfectoral :**

L'arrêté préfectoral émis par le préfet du Nord en date du 31 mai 2023 indique :

-les courriers de notification des projets de servitudes adressés aux propriétaires concernés par RTE.

–Que : à la suite des notifications effectuées par RTE conformément à l'article R. 323–8 du code de l'énergie, 1 propriétaire au moins a fait part de son opposition à l'institution de ces servitudes et que plusieurs propriétaires n'ont pu être identifiés, et qu'il y a lieu d'organiser l'enquête prévue par l'article R. 323–9 du code de l'énergie.

L'arrêté précise notamment :

–par son article 1 : la durée et l'objet de l'enquête qui se tiendra durant 8 jours consécutifs du 19 au 26 juin 2023 inclus.

L'« enquête parcellaire ayant pour objet l'institution des servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage, d'abattage d'arbres et d'occupation temporaire prévue par les articles L. 323–4 et suivants et R. 323–7 et suivants du code de

l'énergie, dans le cadre du projet de la création de la liaison électrique souterraine à 225 000 V Bévillers-Famars, sur les communes de Maing, Monchaux- sur-Ecaillon, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saulzoir ,et Verchain-Maugré. »

–Par son article 2 : Il indique que le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête parcellaire dans les mairies des communes susvisés aux horaires d'ouverture habituelle de celles-ci.

Il indique également : que Monsieur Christian Lebon est désigné en qualité de commissaire enquêteur et tiendra 4 permanences comme suit :

–en mairie de Saint-Hilaire les Cambrai (siège de l'enquête publique) le lundi 19 juin 2023 de 9 heures à 12 heures et le lundi 26 juin 2023 de 14 heures à 17 heures.

–En mairie de Maing : le mercredi 21 juin 2023 de 14 heures à 17 heures.

–Mairie de Saulzoir le samedi 24 juin 2023 de 9 heures à 12 heures.

## **2-2 : les opérations préalables à l'enquête publique**

### **A–**

Le commissaire-enquêteur s'est entretenu avec Madame Douay directrice adjointe à la préfecture du Nord dès le 22 mai 2023 aux fins d'acceptation de la mission d'enquête, puis de détermination de l'objet de cette dernière, du périmètre concerné, de la localisation et du nombre des permanences jugées nécessaires, en accord avec l'Autorité Organisatrice Administrative, et en vue de la préparation de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.

### **B–**

Le 6 juin 2023 le commissaire-enquêteur rencontre au siège de RTE à Marcq-en-Barœul, les représentants du porteur du projet en rencontre liminaire à l'enquête publique.

Assistaient à la réunion outre le commissaire-enquêteur :

Monsieur Romuald Korzusnik : responsable du projet

Monsieur Pascal Leleux : chargé d'études concertation et environnement

Madame Farida Tigroudja : assistante d'études concertation environnement

Au cours de cette rencontre le porteur du projet expose les objectifs et enjeux de ce dernier, ainsi que les aspects techniques et stratégiques de la liaison projetée. Le

commissaire-enquêteur développe les aspects du contexte administratif de l'enquête publique, sa méthodologie et sa finalité. À l'issue de cette réunion le dossier d'enquête est remis commissaire-enquêteur

### **C-**

Après avoir contacté téléphoniquement les 6 communes du périmètre de l'enquête publique concernées par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le commissaire-enquêteur réalise les vendredi 9 juin et lundi 12. Juin-2023 : une tournée des 6 mairies concernées aux fins :

-de vérifier l'affichage réglementaire de l'arrêté préfectoral (dans les 3 jours de sa réception) dans ce contexte : il demande en mairie de Monchaux sur Ecaillon l'affichage de l'avis ou de l'arrêté sur panneaux visible de l'extérieur ce qui n'était pas le cas.

–De constater la présence du dossier d'enquête complet et du registre d'enquête publique comportant l'ouverture à date du 19/06/2023 .

–De viser chaque page des registres d'enquête

-De vérifier la conformité (accès PRM) des locaux dédiés aux permanences dans les mairies de Saint-Hilaire- lez -Cambrai, Saulzoir et Maing.

### **2-3 : l'information du public**

-l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête parcellaire a été affiché sur les panneaux destinés à cet effet dans les 6 mairies désignées par ledit arrêté

–en cas de domicile inconnu du propriétaire : la notification individuelle d'ouverture de l'enquête est affichée par le maire de domiciliation.

-les notifications réglementaires des états parcellaires non-signataires sont affichés en mairie de domiciliation (cf constat par huissier : annexes administratives)

–L'arrêté préfectoral précise également que le dossier du projet sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le nord :

**[https ://www.nord.gouv.fr/Actualites/consultations-et-enquetes-publiques](https://www.nord.gouv.fr/Actualites/consultations-et-enquetes-publiques)**

### **2-4 le déroulement des permanences et PV de la consultation publique**

°permanence N1 : du lundi 19/06/2023, tenue de 9 heures à 12 heures en mairie de Saint-Hilaire lez Cambrai (ouverture de l'enquête au siège de l'enquête publique)

Au cours de cette permanence, après avoir constaté la continuité de l'affichage visible de l'extérieur de l'arrêté préfectoral et des notifications individuelles adressées par RTE, le commissaire-enquêteur constate que :

Aucun visiteur, ne s'est présenté durant cette permanence.

Par ailleurs, le CE s'est entretenu avec Le maire St Hilaire-Lez-Cambrai.

° permanence N2 : du mercredi 21 juin 2023, tenue de 14 heures à 17 heures en mairie de Maing.

Au cours de cette permanence, le commissaire-enquêteur, après avoir constaté la continuité de l'affichage extérieur de l'arrêté préfectoral et des notifications individuelles adressés par RTE, constate que :

Aucun visiteur ne s'est présenté durant cette permanence.

° permanence N3 : du samedi 24 juin 2023 tenue de 9 heures à 12 heures tenues en mairie de Saulzoir.

Au cours de cette permanence, le commissaire-enquêteur, après avoir constaté la continuité de l'affichage extérieur de l'arrêté préfectoral et des notifications individuelles adressées par RTE, constate que :

Aucun visiteur ne s'est présenté durant cette permanence

Le commissaire enquêteur s'est par ailleurs entretenu avec le maire de Saulzoir.

° permanence N4 : du lundi 26 juin 2023 tenue de 14 heures à 17 heures en mairie de Saint-Hilaire (clôture de l'enquête au siège de l'enquête publique)

Au cours de cette permanence, le commissaire enquêteur, après avoir constaté la continuité de l'affichage extérieur de l'arrêté préfectoral et des notifications individuelles adressées par RTE, constate que :

Aucun visiteur ne s'est présenté durant cette permanence.

Le CE a par ailleurs rencontré les représentants du porteur de projet (RTE) au cours de cette permanence.

### ° « procès-verbal dit de synthèse » de la consultation publique

Le commissaire enquêteur a rencontré les représentants du porteur du projet (RTE) MM. Korzusnik, Leleux et Madame Tigroudja le 26 juin 2023 au cours de la permanence de clôture en mairie de St -Hilaire-Lez-Cambrai ;

*Il les a informés de :*

-L'absence d'observations écrites ou orales recueillies sur les 6 registres pendant le temps de la consultation publique (durant les permanences et pendant les horaires d'ouverture des 6 mairies)



## Partie numéro 2 conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur

### **1 - rappel succinct du projet soumis à l'enquête publique :**

Le projet dit de « Cambrai Est », consiste en l'opération de création d'une liaison souterraine à 225 000 V raccordant le futur poste à créer de Bévillers, au poste électrique de Famars à adapter par Enedis.

La future liaison souterraine s'inscrit dans le cadre du projet de renforcement du réseau électrique afin d'accueillir des énergies renouvelables, dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région des hauts de France.

En suite de l'état de saturation des schémas de raccordement régionaux des EnR Picardie et Nord-Pas-de-Calais, une demande de révision a été émise en date du 2 février 2017 par le préfet de région. L'objectif était d'atteindre la capacité d'accueil de 3000 LW supplémentaires par rapport à la situation de 2017.

–Le projet de création d'une liaison souterraine de 19,6 km a été établi après 3 grandes étapes de concertation effectuées avec les acteurs locaux et les services de l'État ,en prenant en compte les préoccupations techniques et environnementales, enfin de déterminer le parcours le plus satisfaisant .

–Le tracé comportant 8,8 km en chemins et 10,8 km sous parcelles agricoles traversera le territoire de 12 communes dans les arrondissements de Cambrai et de Valenciennes entre les 2 postes électriques de Bévillers et de Famars.

### **2 -rappel de l'environnement réglementaire :**

La présente enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2023 pour : « ouverture d'enquête parcellaire préalable à l'institution des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution, dans le cadre de la création de la liaison électrique souterraine à 225 000 V Bévillers-Famars. »

Elle concerne l'enquête parcellaire préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage, d'abattage, et d'occupation temporaires instituées par les articles L. 323–4 et suivants ainsi que R323–7 et suivants du code de l'énergie.

Par son article 2 l'arrêté préfectoral désigne Monsieur Christian Lebon en qualité de commissaire enquêteur chargé de ladite enquête parcellaire.

***–La création de la liaison souterraine électrique à 225 000 V a été déclarée d'utilité publique par l'arrêté ministériel en date du 17 avril 2023.***

### **3- bilan de l'enquête publique :**

-L'enquête s'est déroulée, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral, du lundi 19 juin 2023 à 9 heures au lundi 26 juin 2023 à 17 heures : soit 8 jours consécutifs.

-Le dossier d'enquête était mis à disposition du public et consultable aux heures d'ouverture des 6 mairies reprises dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 31 mai 2023.

-Conformément à l'article 2 dudit arrêté, le commissaire-enquêteur soussigné a assuré 4 permanences comme indiqué ci-dessous :

–en mairie de Saint-Hilaire Lez Cambrai (siège de l'enquête) 19 juin 2023 de 9 heures à 12 heures et le 26 juin 2023 de 14 heures à 17 heures

–en mairie de Maing : le 21 juin 2023 de 14 heures à 17 heures

–en mairie de Saulzoir le 24 juin 2023 de 9 heures à 12 heures.

°Bien que chaque propriétaire concerné par cet « établissement de servitudes » ait été avisé (par les soins de RTE, au moyen de courrier recommandé) de la notification de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, aucune des personnes directement concernées, par cette enquête ,ni autres visiteurs, ne s'est manifestée au cours des 4 permanences susvisées.

°Hors permanence, dans les mairies visées par l'arrêté préfectoral : aucun visiteur ne s'est présenté ou n'a sollicité la mise à disposition du dossier, aux heures d'ouverture des 6 mairies concernées.

°Aucune observation n'a de même été retranscrite dans le registre d'enquête déposé dans les mairies.



° aucun courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur n'a été réceptionné en mairie de Saint-Hilaire, siège de l'enquête publique. (L'attestation du maire de St - Hilaire-lez-Cambrai figure dans les annexes au rapport)

#### **4-avis du commissaire-enquêteur sur le dossier d'enquête :**

° L'examen des pièces du dossier (comportant le mémoire descriptif daté de septembre 2022 réalisé pour la phase administrative préalable à la présente enquête parcellaire) indique la conformité réglementaire de ce dernier.

° En outre, son contenu apparaît suffisamment adapté à une bonne compréhension d'ensemble par le public.

#### **5-avis du commissaire-enquêteur sur la phase de consultation du public.**

° En l'absence de toute contribution émanant du public ce point s'avère donc sans objet.

#### **6 : conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur :**

##### Compte tenu des éléments d'appréciation exposés ci-après :

° l'instruction administrative relative à l'enquête parcellaire préalable à l'établissement des servitudes a été conduite conformément aux textes en vigueur.

° Le dossier d'enquête établie par le porteur du projet RTE, comportait bien tous les éléments utiles à la compréhension d'ensemble du projet, de son tracé et de sa justification, ainsi que de la nature des travaux et des conditions de sa réalisation.

° La constatation de la déclaration liminaire de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) délivrée par arrêté ministériel du 17 avril 2023 met en exergue la nature de l'intérêt général attaché à ce projet.

° l'enquête parcellaire a donné à l'ensemble du public toute possibilité de prise d'information ou de faculté de déposer toute observation et remarques ou proposition en liaison avec le projet.

° l'information des propriétaires, en amont de l'enquête parcellaire (par notification individuelle et affichage), effectuée par RTE, a bien été réalisée dans les conditions réglementaires.

° les servitudes concernées apparaissent relativement peu impactantes (après une courte phase de réalisation des travaux) sur l'utilisation du foncier agricole.

° l'absence de visiteurs, ainsi que d'observations relevés dans les registres d'enquête ou par courrier, n'a fait apparaître aucun élément nouveau susceptible de remettre en cause la pertinence de la procédure d'établissement de servitudes en cours.

J'émet donc un avis favorable à « l'institution des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution, dans le cadre de la création de la liaison électrique souterraine à 225000V Bévillers-Famars » ;

à Valenciennes

Le 29 JUIN 2023

Le commissaire enquêteur

  
**Christian Lebon**

Partie numéro 3 : les annexes administratives